

PRO-BPO-GEN-015

CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

Référence : PRO-BPO-GEN-015 Date 16/06/2022 d'application :

Version 01 du 22/04/2022

Rédacteur :	Vérificateur :	Vérificatrice (DQSSE) :	Validateur :
Armel MAMOUNA	Renty VAYA	Emmanuelle ASSANTE DI PANZILLO	Daniel LEFEBVRE
Fonction:	Fonction:	Fonction:	Fonction:
Directeur Qualité, Sécurité, Sûreté et Environnement	Directeu r de s Ressources Humaines	Directrice Administrative et Financière	Directeur Général
962	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		1.4

Version: 01

Modèle : FOR-BPO-GEN-001 V2

Date d'application 16/06/2022

Page 1 / 7



CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

PRO-BPO-GEN-015

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version modifiée	Date de modification	Modifications
01	22/04/2022	Création

LISTE DE DIFFUSION

Numéro	Entité				
01	Tous les partenaires				
_					

Page 2 / 7
Version: 01

Modèle : FOR-BPO-GEN-001 V2 Date d'application 16/06/2022



CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

PRO-BPO-GEN-015

I) OBJET

AERCO fonde sa réputation sur des valeurs de performance, de satisfaction client, de responsabilité, d'esprit d'équipe et de loyauté. La charte de déontologie et le code éthique d'AERCO précisent comment ses valeurs sont mises en œuvre dans l'entreprise.

En accord avec sa vision, AERCO ne souhaite collaborer qu'avec des partenaires qui partagent ses valeurs et respectent les mêmes principes d'intégrité. Pour cela, AERCO s'assure de la respectabilité de ses partenaires à travers un processus de vérification, et leur demande de se conformer aux règles d'intégrité précisées dans le présent code (le « Code d'intégrité des partenaires »).

Ce Code s'applique aux sous-traitants et fournisseurs d'AERCO, ainsi qu'à ses agents commerciaux, ses consultants et ses représentants.

Lorsqu'un partenaire d'AERCO dispose déjà de son propre code de conduite, un comparatif des dispositions contenues dans les codes est alors mené afin d'en vérifier la cohérence.

Le présent Code d'intégrité décrit les valeurs que nous souhaitons partager, et les règles auxquelles nous acceptons de nous conformer en collaborant avec AERCO sur le projet ou le service concerné. Par cette acceptation, nous nous engageons également à exiger de nos propres cotraitants, sous-traitants et fournisseurs qui travaillent pour ou avec nous sur ce même projet ou service qu'ils respectent eux-mêmes les règles de ce Code.

II) Modalités

AERCO exige de ses partenaires qu'ils respectent scrupuleusement les lois et les règlementations en vigueur en République du Congo. Il est de leur responsabilité de s'informer des lois et règlements qui s'appliquent à leur activité.

1) La mise en œuvre

Engagement du partenaire

Le respect du présent Code d'intégrité s'impose à tous les partenaires d'AERCO, ainsi qu'à leurs propres partenaires et sous-traitants, dans les conditions précisées au chapitre 1. Objet, du Code, selon la lettre d'engagement Ethique qu'ils signent lors du processus de vérification préalable.

En collaborant avec AERCO, nos partenaires s'engagent à :

- Respecter le présent Code d'intégrité, et à s'assurer de son respect pendant toute la durée de la mission.
- Signer la lettre d'engagement éthique et à fournir tous les documents requis afin qu'AERCO puisse effectuer les diligences préalables.

Page 3/7

Version: 01



CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

PRO-BPO-GEN-015

2) Règles de conduite

2.1) Questions éthiques

a) De la corruption

AERCO interdit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales. Les partenaires d'AERCO ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de quoi que ce soit de valeur (matérielle ou immatérielle), dans le but d'obtenir un avantage indu (gagner ou conserver un marché, faciliter une opération administrative, ...), à toute personne intervenant au nom d'AERCO.

En particulier, les partenaires d'AERCO doivent s'assurer que les cadeaux, invitations, donations, contributions politiques et sponsoring qu'ils réalisent ne sont pas utilisés pour influencer ou donner l'impression d'influencer des décisions ou obtenir un avantage indu d'un client d'AERCO ou d'un collaborateur d'AERCO.

AERCO applique une politique de « tolérance zéro » en matière d'intégrité et insiste sur l'interdiction absolue de s'engager dans une action de corruption en son nom ou pour son intérêt, quel que soit l'objectif espéré.

o Cadeaux et invitations

Les cadeaux et les invitations sont des gestes de courtoisie courants dans le cadre de relations professionnelles. Ils ne sont pas interdits mais ils ne doivent en aucune façon chercher à influencer ou donner l'impression d'influencer des décisions ou d'obtenir un avantage indu.

Pour cela, AERCO met en œuvre des règles strictes afin que ces gestes restent raisonnables en termes de valeur, de fréquence et de durée, soient proportionnés à la situation et à la séniorité des personnes concernées, conformes à la réglementation et aux usages locaux, offerts de façon transparente, et en dehors de périodes d'appel d'offres.

AERCO demande à ses partenaires qu'ils appliquent des précautions équivalentes dans le cadre du contrat ou du service concerné.

Sponsoring, mécénat et contributions politiques

AERCO n'accorde aucune contribution, financière ou en nature, aux partis politiques ou à des personnalités politiques, et ses actions de sponsoring et de mécénat doivent être soumises à un processus de validation interne.

AERCO interdit formellement à ses partenaires de faire un don ou une contribution politique ou de mener une action de sponsoring en son nom.

Version: 01

Modèle : FOR-BPO-GEN-001 V2



CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

PRO-BPO-GEN-015

b) Libre concurrence

Le droit de la concurrence, mis en place par de nombreux pays, garantit une concurrence saine, loyale et équitable ; il s'exerce dans l'intérêt d'AERCO, de ses clients, de toutes les entreprises et de la société en général. Toute infraction à ces lois peut avoir des conséquences très sévères pour l'entreprise et pour ses collaborateurs.

En particulier, un partenaire d'AERCO ne doit en aucun cas s'associer à des ententes ayant pour résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de restreindre la concurrence ou de boycotter un fournisseur.

c) Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un partenaire ou l'un de ses collaborateurs a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer (conflit réel) ou donner l'impression d'influencer (conflit apparent) l'exercice de ses fonctions vis-à-vis d'AERCO ou de son client.

Le conflit d'intérêts est un état de fait, une situation ; il ne constitue pas en soi une action répréhensible.

Il peut résulter par exemple de liens amicaux ou familiaux directs ou indirects entre les représentants du partenaire et des collaborateurs d'AERCO impliqués dans la relation commerciale, de la présence d'anciens collaborateurs d'AERCO au sein du personnel du partenaire, de l'intervention de collaborateurs d'AERCO ou de personnes proches en tant que dirigeant ou actionnaire direct ou indirect de la société du partenaire ou de l'une de ses filiales.

Dans de tels cas, il est important de s'assurer que les conflits d'intérêts ne soient pas de nature à fausser l'objectivité et altérer le jugement des partenaires d'AERCO ou des collaborateurs d'AERCO.

Pour cela, les partenaires d'AERCO ne doivent pas détenir directement ou indirectement d'intérêts chez AERCO ou chez quelque autre partie de nature à influencer sur les décisions commerciales ou opérationnelles prises par AERCO.

Dans le cas où un partenaire d'AERCO identifierait une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, il devra en informer AERCO suivant un mécanisme l'alerte qui sera mis en place.

d) Confidentialité et communication – protection intellectuelle

Confidentialité

Les partenaires d'AERCO peuvent avoir accès, dans le cadre de leurs missions, à des informations confidentielles relatives à l'activité d'AERCO, à ses collaborateurs, à ses clients ou à ses autres partenaires.

Page 5/7

Version: 01



CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

PRO-BPO-GEN-015

Ils s'engagent à protéger leur confidentialité, et à limiter la circulation et l'utilisation de ces informations au strict nécessaire au bon déroulement de leur mission.

En complément, la signature d'un accord de confidentialité spécifique pourra être exigée des partenaires d'AERCO dans certaines situations.

Modalités de communication externe

Les partenaires s'engagent à faire valider préalablement par AERCO toute communication faisant référence à AERCO.

Ils veillent en outre à ce que le contenu et la forme de leurs échanges avec l'extérieur, quel que soit le support utilisé (mail, téléphone, réseaux sociaux, ...), ne soient pas de nature à nuire à l'image et à la renommée d'AERCO et de ses collaborateurs.

o Propriété intellectuelle

Les partenaires d'AERCO s'engagent à respecter tous les éléments sous propriété intellectuelle d'AERCO (outils, documents-types, méthodologies, ...), et à ne pas les utiliser ou les diffuser sans autorisation préalable écrite d'AERCO.

2.2) Responsabilité sociétale et environnementale

a) Droit de l'homme et droit du travail

AERCO exige de ses partenaires qu'ils respectent les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail tels que décrits dans les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). En particulier, ils doivent se conformer à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, et respecter les principes de liberté d'association et de non- discrimination au travail.

b) Sécurité et santé

Les partenaires d'AERCO s'engagent à offrir à leurs collaborateurs des conditions de travail sécurisées et satisfaisantes pour leur santé. Ils doivent mettre à leur disposition des équipements de sécurité suffisants et en bon état et doivent s'assurer que les consignes de sécurité sont respectées sur l'ensemble des projets où ils peuvent être amenés à intervenir au nom d'AERCO.

c) Environnement

AERCO attend de ses partenaires qu'ils limitent autant que possible leur impact environnemental et qu'ils soutiennent AERCO dans la recherche de solutions respectueuses de l'environnement.

d) Sureté aéroportuaire

En fonction de leurs activités ou/et des zones d'intervention, les partenaires d'AERCO s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité, de sûreté et d'exploitation applicables à l'aéroport, ainsi que toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, que les autorités compétentes y mettraient en vigueur.

Page 6 / 7



CODE D'INTEGRITE DES PARTENAIRES

PRO-BPO-GEN-015

3- Traitement des non-conformités

Tout manquement au présent Code d'intégrité peut entrainer de graves conséquences sur la notoriété et l'activité d'AERCO; par conséquent, AERCO pourra être amenée à prendre les sanctions adéquates envers un partenaire en faute pouvant aller de l'interruption de la relation commerciale jusqu'à l'engagement de poursuites civiles ou pénales si les circonstances le justifiaient.

En cas de non-conformité ou de soupçon de violation du présent Code d'intégrité, une approche progressive sera mise en œuvre :

- AERCO présentera de façon motivée ses doutes, inquiétudes ou constats.
- Le partenaire sera invité à s'expliquer, à fournir toute pièce qui lui paraîtrait utile pour répondre aux interrogations, et à trouver une solution corrective à la non-conformité dans les meilleurs délais.
- Dans le cas où AERCO conserverait des doutes sérieux à l'issue de cet échange, ou si la correction proposée par le partenaire ne lui semble pas adéquate :
 - AERCO proposera des actions complémentaires permettant de corriger la situation.
 - En cas de persistance des écarts ou en cas de violation délibérée des règles d'intégrité édictées par ce Code, AERCO se réserve le droit de rompre la relation commerciale suivant les procédures en vigueur.

III) Document lié

- PRO-BPO-GEN-013, code d'intégrité du personnel AERCO

Version: 01

Modèle FOR-BPO-GEN-001 V2

Page 7 / 7

Date d'application 16/06/2022